L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 17 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 1er DECEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

$500 DE RECOMPENSE

Pour n'importe quel cas d'essai pratique où mon gasoline pour stove à 8 cents (8 c's) le gallon n'égalerait pas toute autre offert ici ou ailleurs pour l'usage voulu.
J. J. PAQUETTE,
15 nov— 168 rue Camp.

MME JACOB, 17 Baronne, salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim 1

FLATEURNEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, ses centaines de résidences. 40 rue Royale.

DEMANDES.

DEUX à trois Français parlant un peu d'anglais trouveraient à occuper au 404 Bourbon pour petite cuisine et aider en magasin. 1er déc—1 f

ON demande des ouvriers pour faire des cercages et jupes. S'adresser chez Mines Dauzon et Fisher, 150 rue Canal.
1er déc—1 f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ et de deuil un beau loge d'avant-scène et deux loges découvertes aux premières, pour la saison d'opéra français. S'adresser bureau du journal d'opéra français. Professeur de musique de P. Werlein, 125 rue du Canal. 25 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Finley & Renwick vs Eug. C. Pare et Wm H. Finnegan in solido.

DUCHEMIN COUR DE PAIX DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 15,165—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Levillain, juge de la Deuxième Cour de Paix de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus et dessous numérotée, je procéderai à la vente à l'encan public, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles rue St-Charles entre les rues Common et Gravier dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12me jour de décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du dit Wm H. Finnegan, en des défendeurs dans cette affaire, et de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ile bornée par l'avenue Washington, les rues Quatrième Locust et Foret, désigné par le No 7 sur un plan dressé par Jules Hermann, daté le 11 décembre 1866 et déposé au bureau de Charles Stringer, totaliser mesurant 29 pieds 7 pouces et 11 lignes de face à la rue Quatrième sur 107 pieds 7 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Acheté de C. Whiting par acte de vente devant H. C. Ker, notaire public, le 20 octobre 1869. Enregistré aux Bureaux des Hypothèques Livre 129 folio 185.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Paix de la Nouvelle-Orléans.
10 nov—16 17 24—déc 1

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Ann Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,031—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Francis Xavier Berard, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
28 nov—28 déc 3 Greffier.

Succession de Mme Geo W. Roper.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,328—Division B.—Attendu que Mme Georgiana R. Roper, épouse de Fauriel Lauriat a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Geo W. Roper, décédée intestat, laquel est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
24 nov—24 29—3 déc Greffier.

Succession de Mme Elizabeth Fuchs ou Vache.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 33,622—Division B.—Attendu que Henry Rode a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Elizabeth Fuchs ou Vache, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
22 nov—22 27—1er déc Greffier.

Succession de Mme A. W. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,974—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Alice Macfarlane exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
18 nov—18 22 27 Greffier.

Succession Josephine Valleric Hughes femme décédée de John Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,221—Division K—Attendu que Alexander C. Hutchinson et sa femme Josephine Thomas ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Josephine Valleric Hughes, femme décédée de John Hughes, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
21 nov—21 26 29 Greffier.

Succession de J. J. L. Abat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,284—Division B—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu J. J. L. Abat, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
18 nov—18 22 27 Greffier.

Succession de Charles McGuy et Victoria Segué, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,231—Division H—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Francis Xavier Berard, l'administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Mme Ann Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,031—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Francis Xavier Berard, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
28 nov—28 déc 3 Greffier.

Succession de Mme Geo W. Roper.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,328—Division B.—Attendu que Mme Georgiana R. Roper, épouse de Fauriel Lauriat a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Geo W. Roper, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
24 nov—24 29—3 déc Greffier.

Succession de Mme Elizabeth Fuchs ou Vache.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 33,622—Division B—Attendu que Henry Rode a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Elizabeth Fuchs ou Vache, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
22 nov—22 27—1er déc Greffier.

Succession de Mme A. W. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,974—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Alice Macfarlane exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
18 nov—18 22 27 Greffier.

Succession Josephine Valleric Hughes femme décédée de John Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,221—Division K—Attendu que Alexander C. Hutchinson et sa femme Josephine Thomas ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Josephine Valleric Hughes, femme décédée de John Hughes, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
21 nov—21 26 29 Greffier.

Succession de J. J. L. Abat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,284—Division B—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu J. J. L. Abat, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
18 nov—18 22 27 Greffier.

Succession de Charles McGuy et Victoria Segué, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,231—Division H—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Francis Xavier Berard, l'administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS,
Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,044—Division D—Charles Madel et ses créanciers—Ordre de Cour Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Charles Madel soit convoquée pendant les heures ordinaires de bureau, le 3 décembre 1891, à onze heures A. M., dans le bureau de conseil ci-dessous et déterminer l'application de pétitionnaire pour un repit et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et dans l'intérieur toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Thomas N. Hills, Esq., nommé soit approuvé pour représenter les créanciers en cette affaire.

Nlle Orléans, 5 novembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
nov—3f an 14 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,446—Division H—Arthur H. Murray et ses créanciers—Ordre de Cour Que la réunion des créanciers du pétitionnaire Arthur H. Murray soit et est par le présent convoquée par Cour au bureau de son créancier, et il est ordonné que une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pendant les heures de bureau, le 3 décembre 1891, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, entre autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 novembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 nov—3f an 12 déc

LEMAIRE FRANÇAISE.
L. DERMIGNY,
126 West 25th street, New York.
Dépôt général de journaux français, 20 cts par ligne.
Le Petit Journal, le Petit Parisien, le Lanterne, le Petit Journal Supplément (il sitre la Mode Nationale illustrée à vente le 1er le Journal illustré, la Vie Populaire, le Petit Journal pour rire, le Petit Journal Amusant à vente le 1er et 15, etc., etc.—Envoi par la poste affranchissement en plus.
Les journaux ne revendus.
La librairie se charge de procurer à ses clients tous livres ou publications imaprimées.
7 août 1891

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 30 NOVEMBRE—CLASSE No 332
Tirage de 4 heures P. M.

4	59	47	65	14	28
7	34	25	10	49	71

Les tirages de dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
Ils témoignent sous apposition de notre signature
Ce 30 novembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU,
W. P. PINCKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.
L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.
Devant continuer jusqu'au 1er Janvier 1893.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.
Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, autorité aussi qu'il suit:
Nous soussignés, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous surveillons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la facsimile de nos signatures.
Gustave Toutant Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.
Nous soussignés Banquiers et Banquiers paieront tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.
E. M. WALMSLEY, Pres. The Nat. Bank of Commerce.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.
Tirage Semestriel de $40.00,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 15 DEC. 1891.
GROS LOT: $600,00
100,000 Numéros dans l'Urne
LISTE DES LOTS
1 Lot de ... $600,000, soit $600,000
1 Lot de ... 200,000, ... 200,000
1 Lot de ... 100,000, ... 100,000
1 Lot de ... 50,000, ... 50,000
2 Lots de ... 20,000, ... 40,000
5 Lots de ... 10,000, ... 50,000
10 Lots de ... 5,000, ... 50,000
25 Lots de ... 2,000, ... 50,000
100 Lots de ... 800 ... 80,000
200 Lots de ... 600, ... 120,000
500 Lots de ... 400, ... 200,000
PRIX D'APPROXIMATION
100 Lots de $1,000, soit ... $100,000
100 Lots de ... $500, ... 50,000
100 Lots de ... $400, ... 40,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $200, soit ... $199,800
999 Lots de $200, ... 199,800
2,144 Lots se montant à ... $2,159,600
PRIX DU BILLET:
Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, [rien de moins].
Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $20.
TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquelles nous paierons tout les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.
Adresses à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lou.
Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.
Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à Tirages Loterie, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nous Droits comme Sociétés-Etat d'Etat. Les sociétés peuvent maintenant et livrer toutes lettres DÉSIGNÉES adressées à Paul Conrad, mais on ne peut pas parvenir le lettres NON-ENREGISTRÉES à nos adresses.
Les listes officielles des lots seront envoyées par demande à tous les agents de loterie après chaque tirage au nombre voulu, par Express, sous frais ordinaires.
ATTENTION!—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de moralité de loterie de opérations jusqu'en 1919 seraient soumises au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.
L'élection qui aura lieu conséquemment au dit vote et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décrétera finalement si la loterie occupe ses tirages après le 1er Janvier 1893, ou continuera de le faire jusqu'au 1er janvier 1919.
QUELLES QUI MORT LES CHEQUES TARGES la Loterie continuera ou tirages jusqu'au 1er Janvier 1895.
(1) A cent de pesanteur inférieure et malhonnête à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs requièrent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se bien garder en remettant pour ordre des MILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le chance de les manquer.
Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 30 NOVEMBRE—CLASSE No 332
Tirage de 4 heures P. M.

4	59	47	65	14	28
7	34	25	10	49	71

Les tirages de dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
Ils témoignent sous apposition de notre signature
Ce 30 novembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU,
W. P. PINCKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.
ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.
L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.
Devant continuer jusqu'au 1er Janvier 1893.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.
Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, autorité aussi qu'il suit:
Nous soussignés, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous surveillons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la facsimile de nos signatures.
Gustave Toutant Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.
Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.
E. M. WALMSLEY, Pres. The Nat. Bank of Commerce.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank.

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.
ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.
QUE LON SACHE, que le dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par devant moi, Jean Dewey Taylor, notaire public dans la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, étaient personnellement et qualité, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu individuellement les différents propriétaires dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des ill-positions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 38 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt huit, approuvé le 20 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'intérêt de travaux d'utilité publique et d'améliorer, elles se sont associées et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard en faire partie, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:
ARTICLE I.
Le nom social de cette association et corporation sera ceui de: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom susdit et aura une période pleine de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes, elle pourra négocier des affaires, ester en droit, elle aura le droit de posséder, employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré, contracter, emprunter, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles ou immeubles, en nature ou autrement qui s'y rapportent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes ventions qui seront jugées nécessaires ou convenables pour l'exécution de ses plans, nommer et désigner des officiers, directeurs, employés et leurs administrateurs, directeurs, employés et leurs agents qu'elle jugera en droits d'exploitation de ladite corporation, établir des règlements pour l'administration de ses affaires et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.
ARTICLE II.
Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les communications et notifications légales seront adressées au président de la société. Dans le cas de son absence ou de son incapacité d'agir dans l'exercice de ses fonctions, le vice-président comme président, par suite d'une vacance ou d'incapacité, les directeurs restants en exercice et à défaut de ces derniers, le secrétaire.
ARTICLE III.
L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle entreprendra consistent en l'abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils à congeler pour conserver les viandes et la commercer pour l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattoir, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour l'abattage et l'abattage et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir, posséder et exploiter un appareil à congeler pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés, à vendre la viande, le sang, les déchets, restes et autres frais provenant de l'abattage; à vendre la viande, le sang, les déchets, restes et autres frais provenant de l'abattage; à vendre la viande et de la glace fabriquée; également, à acquérir et à exploiter des brevets d'invention et d'importation, et de tout autre droit de propriété, et de tout autre droit, pouvoir et privilège, pouvant être nécessaires pour le but de la présente corporation, et pour les dites affaires et les dites opérations, et pour les dites fins, et pour tout ce qui est nécessaire, utile et avantageux pour la présente corporation